



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 07 mai 2024, réunie en urgence : Hubert GROUILLER (Président), Jean-Claude VINCENT, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : Manon FRADIN (Responsable Juridique).

AUDITION DU 07 MAI 2024

DOSSIER N°49R : Appel de l'OLYMPIQUE LYONNAIS en date du 03 mai 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 ayant donné match perdu par pénalité au club appelant pour non-respect de la procédure prévue à l'article 38.1 a) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Rencontre : OLYMPIQUE LYONNAIS / ALF FUTSAL - AMATEUR LYON FIDESIEN (Futsal Régional 1 du 27 avril 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirmes la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 29 avril 2024 et décide de :**
 - **Donner la rencontre OLYMPIQUE LYONNAIS / ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN à jouer.**
 - **Toutefois, la rencontre OLYMPIQUE LYONNAIS / ALF FUTSAL – AMATEUR LYON FIDESIEN se déroulera à huis clos, à charge du club recevant.**

- **Met les frais inhérents d'appel à la présence procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'OLYMPIQUE LYONNAIS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.